Assurance Tous risques instruments des associations

Document d'information sur le produit d'assurance.

Compagnie : SMACL Assurances - Entreprise d'assurance immatriculée en France.
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régies par le Code des assurances - Agrément 301 309 605.
Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9

Produit : Assurance spéciale associations Tous risques instruments

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties, exclusions et informations clés du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat, destiné aux associations sans salariés, a pour objet de garantir l'indemnisation des dommages subis en tous lieux par les instruments assurés suite à la réalisation de tout événement dommageable non exclu.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Dommages survenant en tous lieux et non exclus au contrat

✓ Frais de remplacement ou de réparation dans la limite de la valeur de remplacement à neuf, majorés des frais d'emballage et de transport, et déduction faite de la vétusté.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les biens non déclarés par l'assuré

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré

! Les dommages résultant de dépréciation tonique

! Le bris des cordes, roseaux, peaux de tambour

! Les dommages résultant d'une modification de la température, de l'humidité, de la sécheresse

! Les rayures, fissures, égratignures ou écaillements

! L'usure mécanique

! L'action progressive d'agents destructeurs quelle qu'en soit la cause, l'origine ou la manifestation, tels que oxydation, dépôt de rouille, de boue, entartrage, corrosion, fatigue d'origine quelconque

! Les dommages résultant d'accidents survenant au cours de montages ou de démontages effectués lorsque l'instrument n'est plus sous la garde de l'assuré

! Les dommages ayant pour origine l'utilisation ou la simple expérimentation sur un instrument de pièces ou d'accessoires non agréés par le fabricant de cet instrument

! Les dommages résultant d'un emballage défectueux

! La simple disparition de la chose assurée

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

! Une franchise contractuelle peut être déduite du montant de l'indemnité.

Où suis-je couvert(e) ?

✓ En France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de sanctions indiquées au contrat :

À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

EN COURS DE CONTRAT

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver le risque garanti.

EN CAS DE SINISTRE

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les plus brefs délais auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de SMACL Assurances dans les dix jours à compter de l'échéance, sauf disposition plus favorable au contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par chèque, prélèvement automatique, virement.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée au contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation doit être demandée auprès de SMACL Assurances dans les cas et conditions prévus au contrat.

La résiliation peut être demandée :

- à l'échéance, conformément à l'article L.113-12 du code des assurances, en respectant le délai de préavis fixé au contrat ;
- en cas de majoration de la cotisation à l'échéance annuelle lorsque cette modification tarifaire ne résulte ni de dispositions légales ou réglementaires, ni de l'indexation des cotisations telle que définie au contrat. L'assuré doit alors résilier le contrat dans les trente jours suivant la date d'échéance annuelle.

01/2023 - Conception : Direction de la marque et de la communication de SMACL Assurances